

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG VILLE DE STANSTEAD

AVIS PUBLIC

Résolution 2025-01-012

AVIS PUBLIC est donné est donné que lors de la séance régulière du conseil municipal tenu le 13 janvier 2025, le conseil municipal a adopté le Règlement n° 2025-01 concernant l'imposition des taxes, la tarification de certains services et la fixation d'un taux d'intérêt sur les arrérages pour l'exercice financier 2025.

Le règlement n° 2025-01 a pour objet d'établir un nombre de versements égaux devant être respecté par le débiteur pour autant que les modalités prévues dudit article soient respectées.

L'adoption du présent règlement a été précédée d'un avis de motion donné par le conseiller Philip dutil, d'un dépôt de projet de règlement et de la présentation de celui-ci lors de la séance régulière du 9 décembre 2024, le tout conformément aux formalités prévues à la *Loi sur les cités et villes qui* ont été dûment respectées;

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Une copie de ce projet de règlement est disponible pour consultation, sur rendez-vous seulement, à l'hôtel de ville de Stanstead.

Copie certifiée conforme, sous réserve des approbations, donnée en ce 14 janvier 2025

Hughes Ménard.

Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Conformément aux articles 345 et 346.1 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussignée, Hughes Ménard, directeur général et greffier-trésorier de la Ville de Stanstead, certifie sous mon serment d'office que j'ai donné l'avis ci-dessus pour des fins municipales, par un affichage au bureau de la municipalité et sur le site web de la Ville.

EN FOI DE QUOI, je donne certificat en ce 14ième jour du mois de janvier 2025.

ET J'AI SIGNÉ

Hughes Ménard,

Directeur général et greffier-trésorier